

### **Procès-verbal du Comité Syndical du 16 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois d'avril à 20H30, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle du Conseil, rue Notre Dame, commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau en Mauges sur la première convocation qui leur a été adressée le 8 avril 2024 par Monsieur Yannick BENOIST, le Président, en application des articles L.5211-1 à L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (ou CGCT).

#### **Étaient présents :**

##### **Cholet Agglomération :**

CA titulaires ..... GALY Marie-Christine, MARSAULT Maurice,  
..... RIGOULAY Michel

##### **Mauges Communauté :**

MC titulaires ..... AUDOIN Dominique, BENOIST Yannick,  
..... BIDET Antoine, BRIAND Benoît, CAILLAULT Guy,  
..... JEANNETEAU Henry-Noël,

MC suppléants ..... BRUNEAU Michel, GRATON Henri  
..... MARTIN Freddy, RICHARD David, TILLEAU Jean-Luc

#### **Délégués absents excusés :**

Cholet Agglomération : BARILLERE JR, DELAUNAY P, ROCHAIS S, TIGNON JR  
Mauges Communauté : ARROUET C, BACLE P, BIGEARD J, BILLET I, DUBILLOT V, DOUGÉ C,  
FEVRIER JC, GALLARD C, LEBRUN R, MARTIN L, MOUY O, PAGEAU M, ROCHARD B,  
Communauté de Communes Loire Layon Aubance : LAVENET V, RICHOUX M

#### ***Pouvoirs :***

***M. Luc Martin, déléguée titulaire de Mauges Communauté, absent donne pouvoir de vote à M. Yannick BENOIST, délégué titulaire de Mauges Communauté***

***Nombre de délégués titulaires en exercice : 21***

***Nombre de délégués présents : 14***

***Nombre de délégués ayant le pouvoir de vote : 15***

M. Maurice MARSAULT délégué de Cholet Agglomération est nommé secrétaire de séance.

## **Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu du comité syndical du 12 février 2024
- Suivi du Contrat Territorial Eau 2024-2029 Èvre – Thau – St Denis
- Suivi du Contrat territorial Eau 2024-2029 Goulaine – Divatte – Robinets – Haie d'Alot
- Actions milieux aquatiques et pollutions diffuses
- SAGE Èvre – Thau - St Denis
- Approbation du rapport d'activité 2023
- Délibérations
- Questions diverses et d'actualités.

## **Retrait à l'ordre du jour :**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de retirer à l'ordre du jour du comité la délibération suivante :  
- *Délibération convention avec le SYLOA pour l'animation générale du CT Eau*

Le comité syndical approuve le retrait à l'ordre du jour.

### **1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 12 février 2024**

Après rappel de son contenu par le Président, le compte-rendu de la réunion du 12 février 2024 n'appelle ni remarque, ni observation. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **2. Contrat Territorial Eau Èvre Thau St Denis 2024-2029**

La signature officielle s'est déroulée le vendredi 5 avril matin à la salle de l'Expression à la Jubaudière. Une visite des travaux réalisés sur la commune a complété le programme. Une cinquantaine de personnes a suivi la matinée.

Avancement du CT Eau

Plusieurs présentations sur le territoire sont prévues :

- 11/03 : aux élus des communes déléguées de Montrevault sur Èvre concernées par des travaux sur la Trézénne et l'Abriard
- 14/03 : Intervention à l'AG de CUMA du Fief-Sauvin
- 09/04 : commission environnement de Beaupréau en Mauges
- 20/06 : conseil municipal de Mauges sur Loire

### **3. Contrat Territorial Eau Goulaine Divatte Robinets Haie d'Alot 2024-2029**

Avancement du CT Eau

Le dossier de demande de déclaration d'intérêt générale simplifiée (DIG) est déposé. La procédure dure environ trois mois.

La signature officielle est prévue le 11 octobre à 9h30.

Plusieurs présentations sur le territoire sont prévues :

- Pôle Aménagement durable du territoire de Montrevault sur Evre le 16/05
- Conseil municipal d'Orée d'Anjou le 11/06

### **4. Actions milieux aquatiques**

Projet boires de Drain/Contrat Loire Annexes

Les travaux de diversification du lit de la boire consistent à :

- Rehausser le fond du lit sur l'ensemble du linéaire (environ 1km)
- La mise en place de techniques rustiques : peignes, faux-encombres.
- Restaurer la ripisylve (réutilisation dans les peignes)

Les aménagements sur les ouvrages prévus sont :

- Vannage/mise en place d'une rampe à anguilles
- Porte à flots échancrure dans le radier pour « gommer » la chute

- Passage à gué/Réfection pour se caler sur l'aménagement de la boire

### **Délibération 20240413 Demande de subvention pour les travaux de restauration écologique sur les Boires de Drain commune d'Orée d'Anjou**

Le Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire (CEN) porte sur la Vallée de la Loire de Nantes à Montsoreau le Contrat pour la Loire et ses Annexes (CLA), signé avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne et la Région des Pays de la Loire.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre du Contrat Loire Annexes ces actions de restauration des milieux ont été programmées et bénéficient de subventions. Le SMiB est signataire du CLA 2024-2026 en tant que maître d'ouvrage associé. Il a été programmé à ce contrat les travaux de la boire de Drain.

Vu l'étude réalisée pour la restauration de la continuité dans les boires de Drain sur le bassin versant des Robinets,

Vu les avis du comité de pilotage et du comité syndical pour valider les scénarios d'aménagements, Ces travaux seront conduits sous la forme d'un marché public en procédure adaptée selon l'estimatif des travaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical décide de :

- Approuver le lancement de la consultation pour les travaux de restauration écologique dans les boires de Drain sur le bassin versant des Robinets
- Solliciter une participation financière au taux le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région Pays de la Loire dans le cadre du Contrat Loire Annexes 2024-2026.
- Autoriser Monsieur le Président signer tous documents se rapportant à cette opération.

### **Délibération 20240414 Demande de déclaration d'intérêt général et demande de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau pour la mise en œuvre des travaux de restauration de la boire de Drain sur la commune d'Orée d'Anjou, dans le département du Maine-et-Loire 49**

L'étude de restauration de la boire de Drain sur la commune d'Orée d'Anjou, dans le département du Maine-et-Loire (49) menée par le bureau d'études OUEST AM se conclue avec la réalisation de travaux d'aménagements. L'aire d'étude concerne le cours aval du ruisseau des Robinets incluant les boires de la Rompure et de la Nigaudière.

M. le Président présente au comité syndical les scénarios d'aménagement validés par le comité de pilotage.

Les travaux sont soumis à la loi sur l'eau et feront l'objet d'un dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Le décret n°2023-07 du 29 septembre 2023 réintroduit la rubrique 3350 pour des travaux ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques. Ils ne nécessitent pas d'expropriation, ni de participation financière du propriétaire de la parcelle. Ils sont dispensés d'enquête publique conformément à la loi Warsmann n°2012-387. Ils doivent toutefois faire l'objet d'une demande d'autorisation de pénétrer sur des terrains privés et d'occupation temporaire de ces terrains au titre de la loi Warsmann et de la loi du 29/12/1892.

Afin de pérenniser le projet dans le temps, des conventions entre le SMiB et les propriétaires seront prises. Cette convention signée avec chaque propriétaire permettra d'autoriser le libre passage sur la parcelle, de l'entreprise chargée des travaux et des agents du SMiB.

Les travaux comprennent synthétiquement les interventions suivantes :

- Rattrapage d'entretien sur la ripisylve ;
- Abattage d'essences indésirables ;
- Diversification du lit mineur existant par apport de matériaux alluvionnaires et mise en œuvre de techniques rustiques ;
- Aménagement des ouvrages transversaux (vannage, porte à flots, passage à gué)

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- D'engager les procédures suivantes :
  - Demande de Déclaration au titre des dispositions de la Loi sur l'Eau,
  - Demande de Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation des travaux cités ci-dessus.
- d'engager les démarches réglementaires correspondantes.

- de demander une autorisation de pénétrer sur les parcelles privées et une occupation temporaire du terrain,
- d'autoriser le Président à signer les conventions avec chaque propriétaire des parcelles,
  - D'autoriser le Président du SMiB à déposer ces dossiers auprès des services de l'État,

#### Réalisation d'inventaires faunes flores

Les devis reçus des bureaux d'études sont trop onéreux (environ 25 000 €). Il est envisagé de réaliser ces inventaires en régie. La période de réalisation est au printemps, les actions ne peuvent pas attendre. Un recrutement d'un CDD en accroissement d'activité de 2 mois peut venir compléter l'équipe pour répondre à ce besoin. Le budget est estimé à 6 250 €. Les missions du poste seront principalement consacrées à la réalisation des inventaires terrain et la rédaction des rapports.

### **Délibération n°20240415 Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Considérant le besoin de renforts en accroissement temporaire d'activité pour la réalisation d'inventaires faune flore par un poste de chargé d'étude inventaires faune flore,

Le Président propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de technicien principal 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1er mai pour une durée maximale de deux mois sur une période de trois mois.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à main levée décide :

- de créer l'emploi non permanent de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet grille indiciaire des techniciens principaux 2ème classe à compter du 1er mai pour une durée maximale de deux mois sur une période de trois mois.
- de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à ce sujet,
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

## Restauration de mares

Les inventaires après travaux sur les anciens projets de restauration ont été réalisés avec l'association EDEN. Il permet de voir une amélioration des espèces amphibiens. L'ensembles des mares en couleur verte ont une amélioration dans le tableau, celle en jaune n'ont rien eu, et celle en rouge a recueilli une espèce invasive. Le bilan est donc positif.

Mares	Crapaud épineux	Grenouille agile	Grenouille verte	Grenouille rieuse	Pelodyte ponctué	Rainette verte	Salamandre tachetée	Triton crêté	Triton marbré	Triton palmé	Xénope lisse	Autre
1 Avant Andrezé - La Chaumaine			1									
1 Après Andrezé - La Chaumaine			1									
2 Avant Bourgneuf - Les Marotières		1										
2 Après Bourgneuf - Les Marotières		1	1							1		
3 Avant Andrezé - Le Bois Girard		1	1							1		
3 Après Andrezé - Le Bois Girard		1	1	1						1		
4 Avant Jallais - La Bretaudière					1							
4 Après Jallais - La Bretaudière		1	1		1							
5 Avant La Séguinière - Passe Gain												
5 Après La Séguinière - Passe Gain			1			1						
6 Avant St Pierre Montlismart - La Gerfautière		1	1			1	1					
6 Après St Pierre Montlismart - La Gerfautière		1	1			1	1			1		
7 Avant Jallais - Vernon		1	1							1		
7 Après Jallais - Vernon		1	1							1		
8 Avant Chatoanais - Gersagot		1	1									
8 Après Chatoanais - Gersagot		1	1					1		1		
9 Avant La Chapelle Rousselin - La Haute Rondelle		1	1									
9 Après La Chapelle Rousselin - La Haute Rondelle		1	1		1		1			1		
10 Avant Le Fief Sauvvin - Les Aireaux		1	1							1		
10 Après Le Fief Sauvvin - Les Aireaux		1	1				1			1		
11 Avant Le Fuilet - Le Petit Breil		1	1							1		
11 Après Le Fuilet - Le Petit Breil		1	1							1		Brochets
12 Avant Le May sur Evre - La Mongellière			1									
12 Après Le May sur Evre - La Mongellière		1	1							1		
13 Avant Liré - La Baudouinière		1	1							1		
13 Après Liré - La Baudouinière		1	1					1		1		
14 Avant St Laurent des Autels - La Clergerie												
14 Après St Laurent des Autels - La Clergerie	1	1	1				1			1		
15 Avant St Léger sous Cholet - Le Chiron		1	1									
15 Après St Léger sous Cholet - Le Chiron		1	1			1		1		1		
16 Avant Trémentines - Bonne Mort				1								
16 Après Trémentines - Bonne Mort			1					1		1		
17 Avant Trémentines - La Grande Bergère												
17 Après Trémentines - La Grande Bergère		1	1						1	1		
18 Avant Vezins - La Seigneurerterie			1									
18 Après Vezins - La Seigneurerterie			1				1			1		

## Délibération 20240416 Travaux de restauration de mares- Demande de déclaration d'intérêt général et demande d'autorisation de pénétrer sur des terrains privés et d'occupation temporaire de ces terrains 2024

Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical :

M. le Président informe les membres présents que le SMiB poursuit son programme de restauration de mares et a prévu de restaurer treize mares,

La localisation des mares à restaurer au cours de l'année 2024 est la suivante :

- sept sur le bassin de l'Èvre.
- une sur le bassin de la Thau.
- deux sur le bassin du St Denis.
- trois sur le bassin Robinets Haie d'Alot.

Le tableau joint en annexe précise les parcelles concernées.

Les travaux ne sont pas soumis à la loi sur l'eau (articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement). Ils feront l'objet d'un dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Ils ne nécessitent pas d'expropriation, ni de participation financière du propriétaire de la parcelle. Ils sont dispensés d'enquête publique conformément à la loi Warsmann n°2012-387. Ils doivent toutefois faire l'objet d'une demande d'autorisation de pénétrer sur des terrains privés et d'occupation temporaire de ces terrains au titre de la loi Warsmann et de la loi du 29/12/1892.

Afin de pérenniser le projet dans le temps, des conventions entre le SMiB et les propriétaires des parcelles où se trouvent les mares à restaurées seront prises. Cette convention signée avec chaque propriétaire permettra d'autoriser le libre passage sur la parcelle, de l'entreprise chargée des travaux, des agents du SMiB et de l'association EDEN.

Deux arrêtés préfectoraux seront signés : l'un pour la DIG, l'autre pour l'autorisation de pénétrer sur des terrains privés.

Les travaux comprennent des opérations de restauration comme le curage, le reprofilage, le faucardage, le débroussaillage, l'élagage, l'abattage d'arbres. Ces opérations dépendront de l'état de dégradation observé par le partenaire technique lors de l'étude préalable de terrain.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- de demander une Déclaration d'Intérêt Général pour la restauration des 12 mares citées ci-dessus.
- d'engager les démarches réglementaires correspondantes.
- de demander une autorisation de pénétrer sur les parcelles privées et une occupation temporaire du terrain,
- d'autoriser le Président à signer les conventions avec chaque propriétaire des parcelles,
- de charger le Président de signer tous documents nécessaires à la demande de ces différentes aides.

#### Travaux des CT Eau

Les exploitants du bassin versant de l'Abriard et de la Trézenne ont été rencontrés

Concernant la peupleraie située au Fuiet, une réunion d'information a été réalisée.

Concernant les travaux du ruisseau du Graau, la commune et le centre équestre ont été rencontrés. Une réunion d'information est prévue le 2 mai 2024 à 18h30 à Andrezé.

Les demandes de devis pour les travaux sont en cours.

#### Travaux de restauration site de Raz Gué

L'entreprise SOC doit réaliser un diagnostic et proposer une solution pour finaliser le chantier à la suite de la fuite du clapet. Un batardeau sera mis en place pour les travaux. Le devis pour la mise en place de plaques de protection sur les sondes du clapet a été validé avec l'entreprise Evre Métal.

#### Passerelle de Jousselin/St Pierre Montlimart

Le remplacement du garde-corps amont a été réalisé. L'autre côté sera réalisé l'année prochaine.

### **5. Actions bocage**

Environ 40 agriculteurs ont été rencontrés pour leur proposer des plantations. 20 projets leur ont été soumis représentant 14 km de plantations dont 2km sur le bassin versant des Robinets. Les agriculteurs devraient répondre avant l'été.

Les subventions du programme bocage sont remises à plat. L'AELB se retire momentanément au profit de la DRAAF ; Celle-ci a lancé le pacte en faveur de la Haie. Des aides sont proposées pour l'animation, les plantations, et l'investissement.

Le département se désengagera. L'appel à projet doit être déposé à l'été 2024.

D'autres pistes sur les financements privés seront étudiées.

### **Délibération 20240417 Demande de subventions pour le volet bocage**

De nouveaux appels à projets sont ouverts pour soutenir les actions en faveur de l'arbre et la haie dans les territoires.

Le [Pacte en faveur de la haie](#) a été lancé le 29 septembre 2023 par l'Etat. Ce pacte, doté de 110 M€ en 2024, s'inscrit dans le cadre de la planification écologique et porte une ambition inédite d'atteindre un gain net du linéaire de haies de 50 000 km d'ici 2030 sur le territoire national.

La déclinaison du Pacte en faveur de la haie en Pays de la Loire s'appuie sur la dynamique régionale collective du [Plan régional en faveur des haies 2024-2030](#) validé par le conseil régional en décembre 2023 et son dispositif "Pays de la Loire Bocage".

Cette déclinaison régionale se traduit par un premier dispositif, mis en œuvre par la DRAAF Pays de la Loire, visant à soutenir l'animation pour la plantation et la gestion durable de haies et d'arbres intra parcellaires. Un deuxième dispositif destiné à financer les investissements relatifs aux plantations de haies et d'arbres intra parcellaires sera lancé avant l'été.

Grâce à la collecte de fonds privés, le Fonds pour l'Arbre porte un programme de soutien au développement territorial pour une implantation durable de la haie dans l'espace rural et met l'accent sur la qualité des actions et leur durabilité sur le long terme via son soutien à la filière Végétal local, ainsi qu'au déploiement du Label Haie.

Le Président précise que ces dispositifs seront les prochains outils de financement du bocage. Les candidatures aux appels à projets seront déposées individuellement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical décide de :

- Solliciter une participation financière au taux le plus élevé possible auprès des différents dispositifs financiers :
  - Pacte en faveur de la haie (DRAAF) : volets animation et investissement
  - CT Eau (Agence de l'Eau Loire Bretagne et Département de Maine et Loire)
  - Fonds pour l'Arbre
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à cette opération.

## **6. Actions pollutions diffuses**

Suivi de la campagne MAEC 2024

Les réunions d'informations ont eu lieu sur le territoire. Une vingtaine de participants, et 16 rendez-vous d'éligibilité.

La Chambre d'agriculture a ouvert un PAEC régional pour les mesures bien-être animal herbivore, ce qui permet de le proposer au bassin de la Thau.

Mise en œuvre du programme d'actions 2024

Le budget annuel est de 18000€, plusieurs propositions de journées techniques par les prescripteurs ont été reçues :

Le budget est dépassé avec l'ensemble de ces propositions. Une demande de diminution du temps ou du budget a été faite aux prescripteurs. La Chambre agri a diminué en prenant en charge une partie.

- Visite d'une ferme en système bovin herbager sur la thématique de l'alternative au paillage (CIVAM AD49)
- Formation pour maîtriser les bioagresseurs du verger avec le moins d'intrants possibles (GABB Anjou)
- Plateforme d'essai et démonstration de matériel de sur-semis de prairies avec des céréales/légumineuses (rénovation de prairies sans labour) (CARPDL et CUMA)
- Intervention technique d'un expert sur la couverture des sols (CARPDL et AC des Mauges)

### **Sur Robinets Haie d'ALot**

Une journée technique est prévue, le budget CT Eau est de 6000€. Deux propositions sont validées

- Utilisation de la lutte biologique dans les vergers à pépins (GABB Anjou)
- Démonstration de désherbage mécanique de maïs (CARPDL)

## **7. Gestion quantitative**

*Plan d'eau du château de la Houssaye*

Ce plan d'eau est illégal, il n'y a qu'une seule solution se présentant aux propriétaires : l'effacement. Le projet est de créer le cours d'eau dans l'emprise du plan d'eau, environ 110 m, la création de deux mares, et la mise en place d'une passerelle pour l'entretien de la parcelle. Ce projet nécessite une DIG simplifiée. Les financements possibles pour la réalisation des travaux sont à l'étude, notamment au niveau de l'AELB. Le plan de résilience Eau 2023-2024 permet le financement à 100%.

Le planning prévisionnel amène les actions suivantes :

- les inventaires seront réalisés fin avril et en juin 2024
- la vidange est envisagée en septembre/ octobre 2024, les poissons seront remis dans un autre plan d'eau.
- les travaux programmés en septembre/octobre 2025 (cour d'eau et mares).

L'estimation financière est de 30 000€.

Chaque plan d'eau sera traité en cas particulier en fonction de sa situation légale ou illégale, des travaux de déconnexion acceptés par les propriétaires (busage, contournement, effacement).

Certaines règles sont toutefois difficiles à accepter, et revêt du non-sens entre des subventions plus intéressantes sur certains travaux de déconnexion sans prendre en compte la légalité ou l'illégalité du plan d'eau.

## **Délibération 20240418 Demande de déclaration d'intérêt général, de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau et demande de financement pour la mise en œuvre des travaux de déconnexion du plan d'eau du château de la Houssaye sur la commune de Mauges sur Loire, dans le département du Maine-et-Loire (49).**

L'étude préalable aux travaux pour limiter l'impact des plans d'eau sur cours d'eau du bassin de la Thou (Mauges-sur-Loire), dans le département du Maine-et-Loire (49) menée par le bureau d'études Hardy Environnement vise à accompagner la régularisation des plans d'eau existants et l'accompagnement des propriétaires pour le rétablissement de la continuité écologique des plans d'eau sur cours d'eau (d'irrigation et de loisirs). L'aire d'étude concerne le bassin-versant de la Thou.

Les co-gérants M.Bru et Mme Bru-Lunéteau de la SCI LaHoussaye, concernés par le plan d'eau du château de la Houssaye ont opté pour le scénario d'effacement du plan d'eau.

Les travaux sont soumis à la loi sur l'eau et feront l'objet d'un dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Le décret n°2023-07 du 29 septembre 2023 réintroduit la rubrique 3350 pour des travaux ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques. Ils ne nécessitent pas d'expropriation, ni de participation financière du propriétaire de la parcelle. Ils sont dispensés d'enquête publique conformément à la loi Warsmann n°2012-387. Ils doivent toutefois faire l'objet d'une demande d'autorisation de pénétrer sur des terrains privés et d'occupation temporaire de ces terrains au titre de la loi Warsmann et de la loi du 29/12/1892.

Afin de pérenniser le projet dans le temps, des conventions entre le SMiB et les propriétaires seront prises. Cette convention signée permettra d'autoriser le libre passage sur la parcelle, des entreprises chargées des travaux, des inventaires faunistiques et floristiques et des agents du SMiB.

Les travaux comprennent synthétiquement les interventions suivantes :

- Rattrapage d'entretien sur la ripisylve ;
- Abattage d'essences indésirables ;
- Effacement du plan d'eau
- Renaturation du cours d'eau dans l'emprise du plan d'eau
- Mise en place d'une passerelle

Monsieur le Président précise à l'assemblée que dans le cadre du Plan de résilience Eau de l'agence de l'eau Loire Bretagne, ces actions d'effacement bénéficient de subventions.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

### **Pour 11, Contre 1, Absentions 3**

- d'engager les procédures suivantes :
  - de demander de Déclaration au titre des dispositions de la Loi sur l'Eau,
  - de demander de Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation des travaux cités ci-dessus.
- d'engager les démarches réglementaires correspondantes.
- de demander une autorisation de pénétrer sur les parcelles privées et une occupation temporaire du terrain,
- d'autoriser le Président à signer les conventions avec les propriétaires des parcelles,
- d'autoriser le Président du SMiB à déposer ces dossiers auprès des services de l'État,
- de solliciter une participation financière au taux le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Avancement de l'étude HMUC

La phase 1 de l'étude sera validé avant l'été. La phase 2 consistera à déterminer les besoins biologiques par unité de gestion. La phase 3 sera composée d'une analyse croisée :

- Dégager l'état général du bassin, identifier les problématiques et causes des dysfonctionnements
- Permettre de disposer d'une base pour cibler les préconisations à élaborer

La phase 4 clôturera cette étude par une analyse socio-économique.

## **8. Sensibilisation et communication**

Signature du CT ETSD retour sur la matinée du 5 avril 2024



La signature du CT Eau s'est déroulée le vendredi 5 avril 2024.

G Caillault précise que la Chambre Agri s'excuse de leur empêchement pour y participer.

Le samedi 6 avril, la commune de la Jubaudière organisait une visite du site avec les habitants de la commune. Le SMiB y participait pour apporter les explications. Une trentaine de personnes intéressées étaient présentes enfants et adultes.

## **9. Approbation rapport d'activité 2023**

### **Délibération 20240419 Approbation du rapport d'activité pour l'année 2023**

Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical :

En vertu de l'article L 5211-39 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, à chaque collectivité membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à vote à main levée, décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport d'activité du SMiB pour l'année 2023
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à la diffusion de ce rapport.

## **10. Délibérations diverses**

### **Délibération 20240412 Etude de projet de nouveaux locaux pour le SMiB**

Le Président expose à l'assemblée le souhait d'étudier un projet de nouveaux locaux pour le syndicat. L'équipe salariale est aujourd'hui composée de 7 agents et pourra être amenée à s'étoffer alors que les bureaux actuels arrivent à leur pleine capacité. Le développement de la filière bocage amène une logistique de réception et de jauge des plants. Pour des questions pratiques et organisationnelles, il est envisagé de regrouper le service technique (aujourd'hui localisé sur la commune de Bégrolles en Mauges) avec les bureaux.

L'ensemble de ces besoins nécessite de se projeter sur de nouveaux locaux.

Un premier contact avec le service économie de Mauges Communauté a permis d'identifier la disponibilité d'une parcelle appartenant à Mauges Communauté à Beaupréau.

Celle-ci se situe dans la zone d'activité rue Léonard de Vinci et est cadastrée 0946.

Le Président propose l'étude d'un projet de construction d'un nouveau siège social. Plusieurs volets sont à étudier implantation technique, faisabilité financière d'un portage SMiB ou de Mauges Communauté.

Le Comité Syndical, à vote à main levée, et à l'unanimité, décide de :

- D'étudier la faisabilité technique et financière d'un projet de nouveaux locaux du siège du SMiB
- Charger le Président de signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **Délibération 20240420 Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour l'année 2024**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider de consacrer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont seulement la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

**Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'assemblée** de consacrer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics éligibles comme suit :

Les montants forfaitaires selon le niveau de rémunération brute perçue par les agents publics sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 seront ceux déterminés au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 précité.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant <u>maximum</u> de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €

<b>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</b>	400 €
<b>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</b>	350 €
<b>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</b>	300 €

Le versement de ladite prime interviendra avant le 30 juin 2024 en une fois.

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 11 mars 2024,

Le Comité syndical après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

**Article 1 :**

D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

**Article 2 :**

De déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires prévus au I de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

**Article 3 :**

De prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.

**Article 4 :**

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 5 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

**Article 6 :**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

### **Délibération 202404221 Convention de services centrale d'achat télécom e-collectivités**

Vu la délibération n°20211240 adoptant l'adhésion au syndicat mixte e-collectivités,

Vu la proposition d'e-collectivités pour la fourniture de services de télécommunication à ses adhérents,

Vu l'accord-cadre à bon de commandes passé entre e-collectivités avec la société SFR, la société Bouygues Telecom, et la société LINKT,

Le Président propose à l'assemblée de conventionner avec e-collectivités pour bénéficier des conditions obtenues chez ces fournisseurs.

Le Comité Syndical, à vote à main levée, et à l'unanimité, décide de :

- D'approuver la convention de services centrale d'achats télécom avec e-collectivités
- Charger le Président de signer toutes les pièces relatives à cette décision

## 1. Questions diverses et d'actualité

### Planning des réunions

Bureau

6/06/2024 – 10h30

Visite terrain ruisseau du GRAAU

18/06/2024-18h30

Comité syndical :

18/06/2024 – 20h30

09/2024 - 20h30

La séance est levée à 22h34

Yannick BENOIST  
Président du SMiB

